

Police du stationnement  
Arrêtés du Maire

Police de la circulation  
Arrêté du Président de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire N° : **ODP25\_M-344**

### Réglementation du stationnement et de la circulation

Objet : Dans le cadre du déplacement du Marché des Producteurs Rue Paul Bert à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite - **Chaque vendredi du 05/12/2025 au 09/01/2026 - Rue barrée et stationnement interdit, portant sur la rue Paul Bert à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite**, en agglomération de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

**Le Président de la Métropole de Lyon**  
**Le Maire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n° 69-2024-06-05-00003 portant modification de l'arrêté n° 2015 - 200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 et 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20201217\_15 en date du 17 décembre 2020, relative aux exonérations des droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la Décision du Maire n° D25\_008 du 11 février 2025 relative aux tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 12 février 2025 ;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'arrêté N° SG24\_58 en date du 09 février 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE, 16<sup>ème</sup> Adjoint ;

**VU** l'arrêté municipal N° PM23-18 en date du 28 novembre 2023 réglementant le stationnement payant sur la Commune d'Oullins ;

**Considérant** la demande formulée par ville d'Oullins-Pierre-Bénite - Place Roger Salengro à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite en date du 16/10/2025.

**Considérant** qu'en raison du déplacement du Marché des Producteurs rue Paul Bert à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite, organisé par la ville d'Oullins-Pierre-Bénite, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement Rue Paul Bert à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite afin d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et une sécurisation des piétons ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant la circulation publique au titre de l'article R417-10 du Code de la Route (mise en fourrière), et réservé au pétitionnaire, sur la zone de stationnement autorisée ;

**RUE PAUL BERT : Entre la Rue Place Jean Jaurès et le Rue de la République  
à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite ;  
Sur tout le linéaire et de chaque côté de la chaussée.**

**Le Vendredi 05 Décembre 2025**

**Le Vendredi 12 Décembre 2025**

**Le Vendredi 19 Décembre 2025**

**Le Vendredi 26 Décembre 2025**

**Le Vendredi 02 Janvier 2026**

**Le Vendredi 09 Janvier 2026**

**Chaque jour de 11 h 00 à 21 h 00**

### **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

#### **RUE BARRÉE et interdites aux véhicules**

**RUE PAUL BERT : Entre la Rue Place Jean Jaurès et le Rue de la République  
à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite ;  
sur tout le linéaire et de chaque côté de la chaussée.**

**Le Vendredi 05 Décembre 2025**

**Le Vendredi 12 Décembre 2025**

**Le Vendredi 19 Décembre 2025**

**Le Vendredi 26 Décembre 2025**

**Le Vendredi 02 Janvier 2026**

**Le Vendredi 09 Janvier 2026**

**Chaque jour de 11 h 00 à 21 h 00**

La circulation se déroule de la façon suivante :

- **Les véhicules sont autorisés à emprunter la RUE DE LA RÉPUBLIQUE depuis la Rue des Martyrs de la Libération jusqu'à la Rue Paul Bert à contre-sens.**
- La circulation des piétons et des vélos doit être maintenue en assurant leur passage en toute sécurité.
- L'accès (entrées et sorties) aux propriétés riveraines et aux commerces est maintenu.
- Pour le camion de collecte de la Métropole de Lyon, il appartient à l'entreprise de maintenir un accès pour sa libre circulation.

### **ARTICLE 3 : DÉVIATION**

La circulation déviée s'effectue de la façon suivante :

- Rue des Martyrs de la Libération → Rue de la République (en contre-sens jusqu'à la Rue Paul Bert)

### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

Une signalisation réglementaire et adaptée est préalablement installée sur place 48 heures à l'avance par le pétitionnaire comme suit :

- Une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative de la signalisation routière, est mise en place par le pétitionnaire 48 heures à l'avance.
- La pose de panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, le pétitionnaire doit demander à la police municipale (**tel : 04.37.20.12.00**) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.
- Le pétitionnaire doit s'assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant, sont maintenus en position depuis la constatation, jusqu'à la fin de l'intervention.

Une signalisation réglementaire et adaptée aux manifestations est préalablement installée sur place par le pétitionnaire comme suit :

- **Panneaux « RUE PAUL BERT barrée sauf riverains » :**
  - À l'intersection de la rue Place Jean Jaurès et de la Rue de la République.
- **Panneau « RUE PAUL BERT barrée à xxx mètres » :**
  - En amont de l'intersection de la rue des Martyrs de la Libération et de la Rue de la République.

- **Panneaux « DÉVIATION » :**

- À l'intersection de la rue des Martyrs de la Libération et de la Rue de la République.

Toute la signalisation, horizontale et verticale, nécessaire est à la charge du pétitionnaire.

Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise pétitionnaire.

## **ARTICLE 5 : SÉCURITÉ – DOMMAGES**

Le pétitionnaire doit prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons et des vélos ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

Le pétitionnaire demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Toute dépose de mobilier urbain est interdite, toute dégradation qui peut être causée par l'occupation du domaine public est à la charge du demandeur ; celui-ci doit notamment veiller à la propreté des lieux et à l'entretien de son matériel.

Les lieux doivent être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**Le pétitionnaire est responsable de la propreté des lieux.**

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourrait être révoquée à tout moment.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'interdiction de circulation et de la réservation du stationnement rue Paul Bert à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite pour le déplacement du Marché des Producteurs rue Paul Bert à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.

## **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

## **ARTICLE 8 : INFRACTION**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 : DIFFUSIONS**

- Le Service départemental d'incendie et de secours.
- Le service de la collecte des déchets de la Métropole de Lyon.
- La Police Municipale d'Oullins-Pierre-Bénite.
- Et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Benite, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Benite, le 10/11/2025

Pour le Maire,  
Jérôme **MOROGÉ**  
et par délégation,  
L' Adjoint délégué,  
Jean-Louis CLAUDE



A Lyon, le 10/11/2025

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives